

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201	202	203	204	205	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]				
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		● [1]	● [1]	●			
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		● [1]	● [1]	●			
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				●			
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
		classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux		●	●	● [2]	●	●	
		classe A-2 services		●	●	● [2]	●	●	
		classe A-3 vente au détail		●	●		●	●	
		classe B-1 clubs sociaux			●		●	●	
		classe B-2 spectacles, salles de réunion			●		●	●	
		classe B-3 bars, discothèques							
		classe B-4 récréation intérieure		●	●		●	●	
		classe B-5 commerces érotiques							
		classe B-6 salles jeux électroniques							
		classe B-7 récréation ext. intensive							
		classe B-8 récréation ext. extensive							
		classe B-9 observation nature							
		classe C-1 hébergement		●	●		●	●	
		classe C-2 gîte touristique							
		classe C-3 restauration		●	●		●	●	
		classe C-4 cantines							
		classe C-5 table gourmande							
		classe C-6 résidence de tourisme							
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 lave-autos						●			
classe D-3 vente de véhicules				●		●			
classe D-4 ateliers d'entretien				●		●			
classe D-5 carrosserie, peinture						●			
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE		classe A							
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recyclage								
	classe F traitement boues, lisiers								
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			●				
classe A-2 santé, éducation									
classe A-3 centres d'accueil									
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires			●					
	classe A-5 sécurité publique, voirie			●					
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics								
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques								
Notes particulières:									
[1] logement autorisé à l'étage d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé à des fins commerciales.									
[2] usages permis uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment.									

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			201	202	203	204	205	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	
	<b>BATIMENT</b>	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	9	9	9	9	9	
		profondeur minimale (m)	9	9	9	9	9	
		superficie min. au sol (m ca)	150	80	80	80	80	
		superficie max. de plancher (m ca)	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	<b>AUTRES NORMES</b>	PIIA		●				
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016	●	●	●	●	●	
	Notes particulières: [a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).							

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				206	207	208	209	210
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]				
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		● [1]				
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée		● [1]				
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
	classe G - maison mobile							
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux	●	●	●	●	●	
		classe A-2 services	●	●	●	●	●	
		classe A-3 vente au détail	●	●	●	●	●	
		classe B-1 clubs sociaux		●		●	●	
		classe B-2 spectacles, salles de réunion	●	●	●	●	●	
		classe B-3 bars, discothèques				●		
		classe B-4 récréation intérieure	●	●	●	●	●	
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques				●		
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement	●	●	●	●	●	
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration	●	●	●	●	●	
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						
classe D-1 poste d'essence		●				●		
classe D-2 lave-autos		●						
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien		●						
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
<b>INDUSTRIE</b>		classe A						
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux				●		
classe A-2 santé, éducation								
classe A-3 centres d'accueil			●					
<b>INSTITUTIONNEL</b>	classe A-4 services culturels et communautaires				●			
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques	●	●	●	●	●		
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								
[1] logement autorisé à l'étage d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé à des fins commerciales.								

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			206	207	208	209	210	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	
	<b>BATIMENT</b>	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	9	9	9	9	9	
		profondeur minimale (m)	9	9	9	9	9	
		superficie min. au sol (m ca)	150	150	80	80	80	
		superficie max. de plancher (m ca)	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	<b>AUTRES NORMES</b>	PIIA	●	●				
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016	●	●	●	●	●	
	Notes particulières: [a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).							

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				211	212	213	214		
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A-1 unifamiliale isolée							
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée							
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
		classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile								
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 bureaux		•	•	•	•		
		classe A-2 services		•	•	•	•		
		classe A-3 vente au détail		•	•		•		
		classe B-1 clubs sociaux		•	•				
		classe B-2 spectacles, salles de réunion		•	•		•		
		classe B-3 bars, discothèques							
		classe B-4 récréation intérieure		•	•		•		
		classe B-5 commerces érotiques					• <sup>[1]</sup>		
		classe B-6 salles jeux électroniques							
		classe B-7 récréation ext. intensive							
		classe B-8 récréation ext. extensive							
		classe B-9 observation nature							
		classe C-1 hébergement		•	•				
		classe C-2 gîte touristique							
		classe C-3 restauration					•		
		classe C-4 cantines					•		
		classe C-5 table gourmande							
		classe C-6 résidence de tourisme							
classe D-1 poste d'essence									
classe D-2 lave-autos									
classe D-3 vente de véhicules									
classe D-4 ateliers d'entretien									
classe D-5 carrosserie, peinture									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux							•		
<b>INDUSTRIE</b>		classe A							
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recyclage								
	classe F traitement boues, lisiers								
	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouvernementaux				•			
classe A-2 santé, éducation					•				
classe A-3 centres d'accueil					•				
<b>INSTITUTIONNEL</b>	classe A-4 services culturels et communautaires				•				
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics								
	classe D infras. publiques		•	•	•	•			
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques								
Notes particulières:									
[1] La superficie maximale de plancher pouvant être occupée par un usage commercial appartenant à la sous-classe B-5, dans un bâtiment ou partie de bâtiment, est de 115 mètres carrés.									

# Ville de Richelieu

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			211	212	213	214		
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6		
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3		
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6		
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6		
	<b>BATIMENT</b>	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2		
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10		
		façade minimale (m)	9	9	9	9		
		profondeur minimale (m)	9	9	9	9		
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	80		
		superficie max. de plancher (m ca)	3000[a]	3000[a]	—	—		
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10		
	<b>AUTRES NORMES</b>	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016		●	●	●	●	
		règl. 17-R-186-4, en vigueur 12 mars 2018					●	
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>							
	Notes particulières: [a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).							